

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.

Lyon, 8 avril 1844.

AFFAIRES DE RIVE-DE-GIER.

La tranquillité publique vient d'être gravement troublée à Rive-de-Gier; pendant plusieurs jours cette ville, si paisible, si laborieuse, si active, a été en proie aux plus ardentes passions, aux émotions les plus vives. L'émeute s'y est donnée carrière; elle a sillonné en tous sens les rues et les places, et elle y a rencontré la force publique; puis, quand elle a voulu arracher des rangs des soldats les prisonniers qu'ils emmenaient, ceux-ci se sont servis de leurs armes, le sang a coulé, et Rive-de-Gier a eu de nouvelles victimes à enregistrer.

Voilà des faits déplorables; mais ces faits, à qui les imputer, et quelles sont leurs causes? Nous ne craignons pas de le dire, elles proviennent de l'absence de toute organisation du travail, de toute règle en matière de salaires. Ce n'est pas d'hier que des agitations sérieuses se sont produites à Rive-de-Gier; ce n'est pas d'hier que les questions de salaires se sont produites, et qu'elles ont causé les plus vives émotions dans ce pays.

Les industriels qui exploitent le bassin houiller de Rive-de-Gier poursuivent sans cesse la réalisation de bénéfices considérables; ils veulent aussi couvrir des marchés onéreux faits à d'autres époques. Pour y parvenir, ils avisent à tous les moyens les plus hasardeux. Tantôt ils se coalisent pour être maîtres des puits et pouvoir faire payer aux consommateurs les fautes du passé; tantôt ils s'unissent avec les directeurs du chemin de fer pour donner à la coalition un nouveau moyen de monopole; tantôt ils réduisent le salaire des ouvriers, qui est déjà fort modique. Les ouvriers, atteints dans leurs moyens d'existence, s'agitent, et on les frappe tous ensemble: quoi de surprenant qu'ils se concertent pour cesser de travailler tous ensemble? Comment peuvent-ils résister aux entreprises des directeurs des mines, s'ils n'opposent pas à des résolutions combinées et systématiques des résolutions collectives? Mais, dit-on, la loi défend les coalitions d'ouvriers. Elle défend aussi les coalitions des maîtres, et nous avons vu dans ces derniers temps, dans le département de la Loire, ces coalitions se produire sous tous les aspects sans qu'on ait songé le moins du monde à y mettre obstacle.

La cause des troubles de Rive-de-Gier provient donc d'une intention formelle et arrêtée de diminuer le prix des journées des mineurs. C'est cette intention, manifestée du reste par des actes positifs, qui a amené la cessation du travail et les rassemblements. Or, cette cause connue, que devait faire l'autorité? C'est ce que nous allons succinctement examiner.

On se rappelle qu'en 1840 il y eut déjà pour la même cause une suspension de travail dans le bassin houiller de Rive-de-Gier. Cette

suspension cessa par le retrait qui fut fait de tout projet de diminution des salaires. L'autorité, dans cette circonstance, se montra favorable aux réclamations des ouvriers, et son intervention plus ou moins avouée amena une solution pacifique.

Ce précédent devait, ce nous semble, être exactement suivi dans cette nouvelle crise. Que devait faire l'autorité? engager l'administration générale des mines à ne pas changer les prix, et, certes, on aurait d'autant plus accédé à ses réclamations qu'elles auraient été fondées en droit et en raison, car les propriétaires des mines ne peuvent pas se considérer comme les propriétaires uniques et absolus des concessions qu'ils exploitent; ils ne sont en quelque sorte que détenteurs pour l'état, et dans les querelles de salaires ils ne peuvent pas exciper d'un droit sans contrôle et sans examen. Ce que nous disons ici, nous l'avons déjà répété dans d'autres occasions.

L'autorité avait donc un moyen légal d'intervenir pour régler le litige qui se produisait, ou du moins pour réclamer des ajournements. Il paraît qu'elle ne l'a pas fait. Elle s'est bornée à un rôle de répression; elle a voulu faire régner l'ordre par la force, au lieu de se donner la mission de l'amener par la conciliation; elle a fait surgir de l'arsenal de nos lois la loi sur les attroupements, au lieu de faire appel aux sentiments de justice qui, nous le pensons bien, ne sont pas étouffés dans le cœur des extracteurs des mines de Rive-de-Gier; enfin elle a mis les baïonnettes au service d'une administration égoïste et envahissante.

Est-ce à dire que parce qu'il s'est formé un attroupement dans les rues d'une cité, on doit de suite user des moyens de répression violente, envoyer des gendarmes, faire des prisonniers, puis ordonner le feu! Mais où en serions-nous donc avec un pareil système? Il n'y aurait plus de moyens pour les populations de produire leurs griefs, de faire entendre leurs plaintes, et surtout pour les populations ouvrières; aussi le luxe de forces militaires dont l'autorité s'est environnée en cette circonstance a produit partout un assez mauvais effet. Voici comment s'exprime sur ce point le *Journal de Saint-Etienne* que nous recevons à l'instant, et l'on sait avec quelle modération ce journal est rédigé :

« L'impression générale produite à Saint-Etienne par la mesure qu'a cru devoir prendre l'autorité dans cette circonstance ne lui a point été favorable. A quoi bon tout cet éclat, tout ce luxe de guerre pour conduire en prison dix-sept pauvres ouvriers; assurément plus égarés que coupables? Était-ce donc une mesure bien nécessaire et bien prudente que de faire promener ainsi, en plein midi, dans des tombereaux, ces malheureux, peut-être sous les yeux de leurs enfants et de leurs femmes éplorées, au milieu d'une population en effervescence? Ne s'exposait-on pas à ce qui est arrivé, et à quelque drame plus sanglant encore, si les officiers qui commandaient cette triste expédition n'eussent point su mêler la longanimité aux terribles exigences de la consigne et de l'honneur militaire? »

— Depuis huit jours, Messire.

A ces mots le front de la duchesse s'éclaircit; un sourire involontaire passa sur ses lèvres. Son esprit incertain semblait flotter entre deux sentiments contraires. Cette nouvelle, en effet, ajoutait à l'espoir qu'elle nourrissait, en lui fournissant la preuve que le comte de Denneville n'était point absent de Paris au moment où elle avait reçu le gage précieux d'un amour anonyme. D'un autre côté, la certitude que le jeune comte servait les intérêts de la reine et aspirait peut-être à devenir son favori détraquait tout l'échafaudage de son beau rêve. La jalousie entra dans l'âme de Diane. Cependant, comme son amour était grand, elle s'efforça de combattre ses soupçons. Son cœur pardonnait tout bas en dépit des apparences.

En ce moment la porte de la salle s'ouvrit. Un homme parut sur le seuil, accompagné de plusieurs archers : C'était le maréchal de Retz. La duchesse poussa un cri d'effroi. Le duc de Guise et le connétable portèrent la main à leur épée. Tous les spectateurs se regardèrent un moment en silence. Gondi lui-même paraissait étonné de la présence de tant de personnages et un peu embarrassé du rôle qu'il venait remplir devant eux.

— Ceci, Monseigneur, dit tout bas le cardinal de Lorraine au connétable, sent bien la trahison. Vous vous en éclaircirez, si vous pouvez, avec le petit cousin.

— Au nom du roi, dit le maréchal de Retz, s'avançant au milieu de la salle avec une hésitation marquée. Puis, ôtant sa toque de velours noir ornée de pierreries et s'approchant de la duchesse au grand étonnement de tous les spectateurs, il lui présenta un parchemin scellé du sceau royal.

— L'exil à moi! s'écria-t-elle stupéfaite. Le roi s'est trompé de nom, sans doute, Monsieur le maréchal. Sa majesté n'a pas de sujet plus dévoué... Et de quoi suis-je donc accusée, Messire?

— Je n'ai pas accoutumé, Madame, de chercher à comprendre les ordres qui me sont donnés. Sa Majesté, voulant accorder ce qu'elle doit à votre sexe et à sa justice, daigne vous octroyer deux heures pour les préparatifs de votre départ.

Gondi salua profondément et fit un mouvement pour se retirer.

— Puisque ceci n'est pas un jeu, dit le duc de Guise en lui barrant le passage, il vous plaira peut-être de jouer d'un autre avec moi?

— Je n'ai pas maille à partir, messire, pour ce qui est des commandements de Sa Majesté.

En disant cela Gondi s'éloigna avec ses archers.

— Que signifie ceci? demanda le connétable. Notre jeune sire aurait-il imaginé, pour nouveau passe-temps, de faire peur aux dames?

— L'affaire me paraît sérieuse, dit le duc de Guise qui avait ouvert la fenêtre; j'aperçois des archers qui font le guet à la porte et dans les cours.

— Le messager indique, ajouta le cardinal, que le message n'est pas du roi.

— En effet, Charles n'aime pas le Florentin.

— Mais la reine? demanda le cardinal en souriant.

» N'était-il pas plus convenable et plus sage, — nous pourrions dire encore plus humain, — de cacher le départ de ces gens, au lieu d'en faire une espèce de spectacle et comme un défi, une bravade, toutes choses bien peu conformes à la dignité de la justice et à l'impassibilité de la loi?

» Sans doute l'autorité n'a eu ici que de bonnes intentions, et nous sommes loin de vouloir incriminer sa pensée. Nous disons seulement que cette pensée n'est pas heureuse, et ce que nous disons, l'événement ne l'a que trop bien démontré.

Le *Journal de Saint-Etienne* a raison : il eût été plus convenable et plus sage de cacher le départ des ouvriers faits prisonniers que de les conduire en plein midi dans des tombereaux, sous les yeux de leurs femmes et de leurs enfants éplorés; il eût été plus convenable et plus sage de ne pas se hâter de faire des arrestations et de faire usage de la force armée; il eût été plus convenable et plus sage aussi d'obtenir de la Compagnie Générale la promesse de ne pas diminuer les salaires, promesse qu'on a obtenue, dit-on, après les déplorables mesures qui ont si vivement attristé tous les hommes de sens.

Nous savons que les questions de salaires sont pleines de difficultés; mais ces difficultés ne sont pas insurmontables quand on sait les manier avec dextérité, et rien n'est moins propre que l'emploi de la force à amener des solutions rationnelles.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :

« Les choses à Rive-de-Gier en sont toujours où nous les avons laissées dans notre dernier numéro. La ville est tranquille, mais les ouvriers mineurs n'ont pas repris leurs travaux.

» Par malheur, un événement qu'on ne saurait trop déplorer est venu assombrir la situation. Le sang a coulé.

» La troupe qui escortait les hommes arrêtés par suite de l'enquête de la justice et qui les amenait à Saint-Etienne, ayant été assaillie à la Grand-Croix, a fait feu, et plusieurs des agresseurs sont restés sur la place.

» Voici comment les faits se seraient passés, d'après le rapport officiel dressé par l'autorité.

» Vendredi, à dix heures du matin, un convoi de dix-sept prisonniers est parti de Rive-de-Gier pour être dirigé sur la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

» L'escorte se composait de 80 fantassins commandés par un capitaine, de 25 chasseurs à cheval commandés par un lieutenant, et de 11 gendarmes tant à pied qu'à cheval commandés par M. Girard, sous les ordres duquel se trouvaient les brigades de l'arrondissement : en tout, 116 hommes et 3 officiers.

» Ce détachement, appuyé par une compagnie d'infanterie cantonnée à quelque distance de Rive-de-Gier, fut accompagné par M. le préfet et M. le procureur-général pendant un espace d'environ deux kilomètres. Ces magistrats ne se retirèrent que lorsqu'ils eurent perdu de vue la troupe.

» Vers midi, le convoi étant arrivé à la hauteur du hameau de la Grand-Croix fut tout-à-coup assailli par trois ou quatre cents hommes sortant de derrière une berge assez élevée où ils s'étaient embusqués et des maisons et ruelles bordant la route où ils s'étaient cachés. Des pierres furent lancées par les assaillants et aussi des maisons occupées par des hommes et des femmes. Des enfants

Tout le monde échangea un regard d'intelligence.

— Ma nièce nous expliquera sans doute ce mystère, dit M. de Montluc. Pendant ce temps, la duchesse semblait se consulter.

— Messieurs, s'écria-t-elle tout-à-coup sans paraître avoir entendu les dernières paroles de l'évêque, puisque la reine me traite en ennemie, je suis des vôtres. Vous vous enquêriez tout-à-l'heure d'un homme courageux et sûr pour un message important... Vous plaît-il le tenir de ma main?

— Assurément, répondirent à la fois les quatre chefs catholiques.

— Merci, messeigneurs; le message sera fait bravement et subtilement, je vous jure. Ce soir même, l'homme ira trouver M. de Montluc.

— Et, qui dépêcherons-nous à l'Espagnol, demanda le cardinal?

— Moi, répondit la duchesse... Notre bon roi Charles l'a ainsi ordonné; voyez, messieurs...

Et en effet, l'ordre du roi donnait l'Espagne pour exil à la duchesse.

— Je vous l'avais dit, messeigneurs, reprit le cardinal, le roi est pour nous! Vrai Dieu! sire, ajouta-t-il avec enthousiasme, ceci est finement besogné pour un coup d'essai et promet de bons tours à madame la reine.

— Dieu vous donne courage et sagesse, ma nièce, dit M. de Montluc en l'embrassant; nous nous reverrons bientôt.

— Votre esprit, madame, dit le vieux connétable en se retirant, va nous gagner l'Espagne; nos épées vous ouvriront le chemin de France.

Dès qu'ils furent sortis, Diane alluma une petite lampe de cristal qu'elle cacha dans un des plis de sa robe, et poussa légèrement un pan de la tapisserie qui cédait aussitôt. Après avoir traversé un corridor obscur, elle se mit à monter avec rapidité un escalier étroit pratiqué dans l'épaisseur des murs de l'hôtel et aboutissant à une petite chambre carrée et basse. Le jour et l'air y pénétraient par une meurtrière. Sur un banc, près d'une table chargée de livres, un jeune homme dormait, la tête appuyée sur sa main, et tournant le dos à la porte. Le bruit que fit la duchesse en entrant ne l'ayant pas éveillé, elle s'approcha doucement.

— Samuel, dit-elle en appuyant la main sur l'épaule du dormeur.

Samuel ouvrit les yeux et les referma aussitôt.

— Samuel, répéta la duchesse un peu plus haut.

Cette fois, Samuel s'éveilla et fit un mouvement pour se lever; mais la duchesse le retint et s'assit près de lui.

— Je vois bien, maître Samuel, dit la duchesse d'un ton de reproche amical et voulant gagner la confiance du jeune homme par une longue causerie, je vois bien que vous avez passé une partie de la nuit à lire.

— Non, Madame, murmura le jeune homme d'un air confus.

— Pourtant vous n'avez pas dormi, je le vois.

— Il est vrai, Madame. Depuis que vos bontés m'ont ouvert cet asile en votre demeure, j'ai perdu les douceurs du sommeil, et je n'ai plus goût aux livres des philosophes et des poètes que, dans mon enfance, un vieux moine m'apprenait à aimer. Le livre où je lis maintenant, c'est le coin du ciel,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 AVRIL.

SAMUEL LE JOAILLIER.

HISTOIRE DU XVI^e SIÈCLE.

III.

(Suite.)

— Le plan est bon, dit le duc de Guise; mais l'exécution sera longue. Qui gagne un jour peut perdre le lendemain; finissons-en d'un seul coup. Remissons-nous au lieu de nous diviser, et présentons la bataille. Il y a de bons endroits dans la Normandie pour mener une armée, chevaucher à son aise et s'escrimer à son gré de l'arquebuse et de la lance... J'y serai, s'il vous plaît, Messieurs.

— Et moi aussi, dit le connétable.

— Je réponds de M. de Montluc, dit l'évêque.

— Nous y serons tous d'esprit, sinon de corps! s'écria le cardinal. Pour moi, je dépoillerais volontiers, pour pareille fête, cette robe qui me gêne, et, à l'exemple de Gédéon, je frapperai du glaive l'impie Amalécite.

Cette sortie dans le goût du jour électrisa les assistants et fit peur à la duchesse.

— Monseigneur, s'écria-t-elle hors d'elle-même, les menaces et la violence sont de fâcheux présages dans la bouche d'un prêtre!... Mon oncle, je vous rends responsable des malheurs que cela peut attirer sur ma maison.

— Chère enfant, dit M. de Montluc en s'approchant de Diane avec sollicitude, calmez-vous et songez que c'est la cause de la religion que nous défendons. Dieu agréé tout ce qui est fait dans de saintes vues.

— Monsieur de Montluc, interrompit le connétable, il faut avertir promptement votre frère... Nous aurions besoin pour cela d'un homme sûr, courageux et habile... Mon petit cousin de Denneville conviendrait peut-être. Qu'en pensez-vous, Messire?

A ces mots, la duchesse releva la tête avec un vif mouvement de curiosité.

— Je pense, répondit le cardinal, que votre seigneurie, ne lui en déplaise, n'est pas aussi parfaitement instruite des affaires de la cour que de la science de la guerre. Le comte de Denneville a reçu de Sa Majesté la reine l'ordre de conduire au Havre une partie des compagnies suisses nouvellement arrivées.

— Oh! mon Dieu! murmura la duchesse en pâlisant.

— La trahison dans ma maison! s'écria le connétable. Etes-vous bien assuré de ceci, monsieur le cardinal?

— On dit que le jeune comte possède toute la confiance de la reine.

— Depuis quand est-il parti?

de douze à quinze ans se précipitèrent à la tête des chevaux, saisissant les guides. Les cavaliers cherchèrent à se dégager, ce qui leur fut impossible, tant l'attaque avait été vive. De leur côté, les fantassins n'ayant pas leurs armes chargées ne pouvaient opposer que leurs baïonnettes, et encore ils se trouvaient serrés de si près qu'il leur était impossible d'en faire usage.

Au milieu de la bagarre, les voitures ou pour mieux dire les tombereaux contenant les prisonniers ont été abandonnés par les conducteurs. L'un de ceux-ci a été assez grièvement blessé par une pierre.

Enfin, la cavalerie étant parvenue à ouvrir le passage, les chevaux attelés aux voitures furent lancés au galop par les soldats, qui en avaient pris la conduite à la place des charretiers en fuite.

En ce moment, l'infanterie laissée en arrière, dégageant un peu de la foule qui tout à l'heure la serrait de si près, exposée toujours à une grêle de pierres lancées contre elle, chargea les armes et fit feu sur les assaillants; puis elle marcha en bon ordre vers le convoi qu'elle ne tarda pas à rejoindre. Un officier frappé d'une pierre à la tête tomba sur le coup, et ne put rejoindre ses soldats qu'après avoir perdu son schako et son sabre.

L'alerte avait été donnée à la compagnie de grenadiers campée à la Grand-Croix; elle fondit au pas de course sur les agresseurs, qui se dispersèrent, laissant sur le terrain sept des leurs, la plupart blessés de coups de feu, savoir: un à la tête, un à la cuisse, un aux parties génitales, deux à l'aine, un à l'épaule et deux au bas-ventre. On cite parmi les blessés un enfant de douze à quatorze ans.

Un grand nombre de soldats et tous les officiers ont été atteints par les projectiles.

Le convoi poursuivit sa marche jusqu'à Saint-Chamond sans rencontrer de nouveaux obstacles. Arrivés à Saint-Chamond, les soldats du 27^e formant l'escorte, relevés par un détachement de la compagnie envoyée la veille de Saint-Etienne, ont repris aussitôt la route de Rive-de-Gier. Parvenus à l'endroit où l'attaque avait eu lieu, ils y trouvèrent M. le préfet et M. le procureur-général qui marchaient à leur rencontre.

Quant aux blessés, ils avaient été relevés immédiatement, et M. le préfet, sur les lieux mêmes, avait donné les ordres nécessaires pour qu'aucun soin ne leur manquât.

A cinq heures, les prisonniers, sous bonne escorte, entraient à Saint-Etienne, où ils ont été déposés à la maison d'arrêt.

Tels sont les faits consignés dans le rapport dressé par l'autorité.

On nous adresse sur les événements de Rive-de-Gier la lettre suivante, que nous publions quoiqu'elle revienne sur les détails que nous avons déjà donnés :

Rive-d-Gier, le 6 avril 1844.

Lundi 4^{er} du courant, les ouvriers mineurs de quelques puits de la Compagnie Générale, prévenus d'une diminution de 25 centimes qu'ils auraient à subir, dès ce jour n'ont pas paru aux puits, et ont employé leur journée à parcourir la ville et les divers puits d'autres exploitations, afin de décider les ouvriers qui s'y trouvaient à interrompre les travaux et à se joindre à eux. Le mercredi, le chômage était général, et, la nuit précédente, plusieurs déprédations avaient été commises dans quelques chantiers. Le préfet, le procureur-général, le procureur du roi et le juge d'instruction, qui s'étaient transportés sur les lieux le mardi, ont procédé à une enquête à la suite de laquelle l'autorité a cru devoir mander un bataillon du 27^e de ligne en garnison à Saint-Etienne et 50 chasseurs de Vienne. Mercredi, la troupe a fait son entrée dans la ville, les ouvriers étant tous rassemblés dans la rue des Verchères, sur le pont et devant la mairie, conservant une attitude complètement passive.

Dès le lendemain, l'autorité, décidée à sévir, a fait publier et afficher un arrêté rappelant les dispositions de la loi d'avril 1834 et des art. 445 et 446 du code pénal, et défendant tout attroupement. Peu d'instants après, on a procédé à quelques arrestations, qui se sont faites sans obstacles. Le procureur du roi ayant commandé de conduire à la prison les quatre prisonniers, un piquet d'infanterie a escorté les gendarmes préposés à leur garde. Les ouvriers ayant osé, sur le pont, une tentative infructueuse pour délivrer leurs camarades, le commissaire de police, à la tête d'une compagnie, a fait alors une première sommation, après laquelle les armes ont été chargées, et les ouvriers se sont retirés.

Quelques arrestations ont encore été opérées dans la journée et dans la matinée d'hier au Reclus. A dix heures, l'autorité a décidé que les prisonniers faits jusqu'alors seraient transférés à Saint-Etienne avec une escorte de soixante hommes du 27^e de ligne, de vingt-cinq chasseurs et de plusieurs gendarmes à cheval et à pied. A onze heures et demie, le convoi arrivait au lieu dit la Grand-Croix. Lorsque des ouvriers mineurs de la localité, de Saint-Paul, de Rive-de-Gier et de Saint-Genis se sont précipités sur lui en criant : A bas ! La cavalerie s'est alors déployée sur les ailes en chargeant la multitude, et une mêlée épouvantable a eu lieu. Une grêle de pierres pleuvait de toutes parts sur la troupe, dont les armes n'étaient pas chargées, et ce n'est qu'environ cinq minutes après l'agression

où j'aperçois chaque nuit, par cette étroite ouverture, la même étoile qui vient me visiter et me consoler comme vous faites, Madame, en ce moment..... Elle a même éclat et même douceur attrayante, si bien que souvent, la prenant pour vous, je lui dis...

— Que lui dites-vous, maître Samuel? demanda la duchesse.
— Je ne sais... je n'en ai plus souvenance à cette heure, répondit le jeune homme, de plus en plus troublé.

La duchesse regarda Samuel avec surprise.
— Vous êtes poète? lui dit-elle. Oh ! j'avais deviné que vous ne ressembliez pas aux autres hommes...

Diane parut réfléchir.
— J'avais pensé aussi quelquefois en vous regardant, Samuel, que vous tiendriez, d'aventure, aussi bravement la lance que le ciseau.

— Oh ! oui, s'écria Samuel avec transport, la guerre, l'éclat des hauts faits au soleil, le fracas de la mêlée, les grands coups de pertuisane, et puis les chants du triomphe et les sons du baccin ! bataille et victoire !

— Dieu m'inspirait donc quand je vous ai recueilli pour vous dérober au ressentiment de la reine. Sa haine aussi me poursuit, Samuel; je pars, je vais en exil.

— Oh ! mon Dieu ! et c'est moi peut-être, moi qui vous perds, s'écria le jeune homme en cachant sa figure dans ses mains avec désespoir. Puis il ajouta avec égarement : Ah ! périsse plutôt mon orgueil et mes rêves insensés !

Et il s'arrêta, pâle et comme effrayé du secret qui allait lui échapper. La duchesse le regarda avec surprise. Elle entrevoyait dans l'exaltation de ses sentiments une affection ardente et sainte qui la toucha profondément.

— Votre dévouement pour moi, Samuel, lui dit-elle avec bonté, a été grand, et je vous ai involontairement attiré dans ma disgrâce. Nous avons chacun notre part dans la haine de Catherine; mais j'emporte avec moi ma vengeance. Et vous, ne ferez-vous rien ?

— Hélas ! madame, qu'importe ma vie si ce n'est pour vous servir ? Qu'en ferais-je si vous ne la preniez pour vous ?

— Eh bien ! Samuel, travaillez à me faire rendre cette France que j'aime et que je perds. Partez aussi tout à l'heure. Quand la nuit sera plus sombre, sortez de l'hôtel et rendez-vous chez M. le comte. Vous lui direz ces seuls mots : Je suis l'homme de bonne volonté. Maintenant, adieu, Samuel; je vais me rendre en Espagne. Votre mission achevée, si le hasard ou votre volonté vous amène près de moi, je paierai votre zèle, non par des présents, — je serai pauvre aussi, — mais par une amitié digne de la vôtre.

Samuel se jeta aux genoux de la duchesse et baisa la main qu'elle lui tendait.

La duchesse sortit.

MARIA D'ANSBACH.

(La suite à un prochain numéro.)

(La Patrie.)

qu'elle a pu commencer le feu. Le combat s'est terminé au sortir de la Grand-Croix, et le convoi a poursuivi sa route avec plusieurs blessés, dont un officier, et un prisonnier de moins, qui s'est évadé pendant la lutte. Hier au soir, on connaissait le nombre des ouvriers blessés : il sont au nombre de six, tous grièvement; un d'entre eux a expiré à cinq heures. On ignore le nombre de ceux blessés par la charge de cavalerie.

Le préfet et le procureur-général se sont rendus sur le théâtre du combat pour procéder à une information, et ont visité les blessés.

Ce matin, un bataillon du 7^e de ligne est arrivé de Lyon à une heure du matin par le chemin de fer; cinquante chasseurs de Vienne sont aussi venus.

Le 1^{er} bataillon du 27^e de ligne est logé dans les trois écoles des frères; Le 2^e bataillon du 7^e de ligne devait l'être chez les habitants; la plupart s'y sont refusés, et il campe sur la place jusqu'à ce que l'autorité ait pourvu à son logement.

Une lettre insérée dans le Journal de Saint-Etienne contient les détails suivants sur les événements de Rive-de-Gier et sur la catastrophe sanglante de la Grand-Croix :

« Un pauvre garçon nommé Gros-Jean, gendre de Grégoire Maurin, de Rive-de-Gier, qui se trouvait là comme simple spectateur et tout-à-fait inoffensif, a reçu une balle qui lui a traversé le ventre; deux autres hommes, l'un de la Grand-Croix et l'autre de Sardon, près Saint-Genis, ont été blessés mortellement. Le docteur Lisfranc, le maire de Saint-Paul et M. le curé de Lorette, près du Reclus, sont accourus sur les lieux.

« C'était un spectacle à fendre le cœur, que de voir à terre ces malheureux baignant dans leur sang, et les femmes poussant au ciel des cris de douleur et de désespoir. M. Bonjour, curé de Lorette, attendri lui-même jusqu'aux larmes, prodiguait les consolations de son pieux ministère. En moins de quelques instants, une partie de la population se trouva réunie sur les lieux de la catastrophe. Je ne saurais vous exprimer la profonde tristesse et la consternation qui régnent à Rive-de-Gier depuis qu'on y a appris ce funeste événement.

« Aujourd'hui, à cinq heures du matin, il est arrivé encore de nouveaux militaires. Du reste, rien n'est changé dans la situation. Les ouvriers n'ont point repris leurs travaux. Ils attendent, disent-ils, que les exploitants consentent avec eux un tarif réglé sur quelques bases nouvelles qu'on leur avait promis d'adopter il y a déjà bien longtemps.

« Ainsi, au lieu d'être payés tous les mois, ils demanderaient qu'on les payât par quinzaine.

« L'huile des lampes, qu'on met à leur charge, ils demandent que ce soient les compagnies qui la paient. C'est une affaire de 20 à 25 c. par jour.

« La caisse des secours, disent-ils encore, est mal administrée; ils demandent qu'on en revise les statuts et que l'on épure les administrateurs.

« Ils demandent que la journée du mineur, déjà bien assez pénible et assez périlleuse pendant dix heures de travail, ne soit pas portée à douze et quatorze heures, comme cela se fait dans certains puits, sans que l'on ajoute une centime au prix de la journée ordinaire. Il arrive que des ouvriers qui partent de chez eux à deux ou trois heures après minuit, pour rentrer à sept heures du soir, passent ainsi plus de trois mois consécutifs sans avoir vu une seule fois le soleil !

« Enfin, ils demandent la création d'un conseil de prud'hommes auquel seraient soumis à l'avance, comme à un jury, les projets de réduction de salaire.

« Il y a là certainement, de la part des mineurs, des prétentions fort légitimes et fort raisonnables; l'autorité départementale ne pourrait-elle y apporter quelque attention? Il ne s'agit pas, pour bien administrer, de faire seulement des arrêtés pour la force, il faut en faire encore pour la justice.

« P. S. On va enterrer aujourd'hui les blessés qui viennent de mourir, entre autres le malheureux Gros-Jean. »

L'association des concessions houillères, que l'on désigne ordinairement aujourd'hui à Rive-de-Gier sous le nom de Société Générale, se compose de la réunion des Flaches-Maniquet, de la Grand-Croix, de l'Union, de Lorette et de l'ancienne Compagnie Générale. M. Imbert est seul directeur de cette Société, qui date seulement du 1^{er} janvier dernier.

Cette association enveloppe à peu près les deux tiers des exploitations houillères du bassin de Rive-de-Gier.

Il reste en dehors des compagnies réunies : Grézieux, la Montagne-de-Feu, Couzon, les Verchères, Pique-Pierre, et quelques autres puits.

La coalition des ouvriers de Rive-de-Gier tend à se ramifier dans le bassin de Saint-Etienne.

Le vendredi-saint est, tous les ans, un jour de chômage. La journée, pour les ouvriers mineurs, ne commence qu'au poste de nuit. Une bande de 25 ou 30 hommes s'est présentée vendredi au puits des Lites dans le but d'empêcher les mineurs d'y descendre; ce qui a eu lieu. Après avoir entraîné les ouvriers, ces hommes ont menacé de revenir le lendemain samedi pour couper les cordes si le travail avait recommencé. Cette menace n'a pas reçu son exécution, car l'extraction s'est faite comme à l'ordinaire.

Il y a lieu de croire que ce sont les mêmes hommes et la même bande qui se sont présentés aujourd'hui à huit heures du matin au puits de la Beraudière et qui ont fait cesser le travail et sortir les ouvriers de la mine. M. Fond, maire de Valbenoite, appelé sur les lieux, est cependant parvenu à faire reprendre les travaux.

Des démarches de cette nature devaient avoir lieu aujourd'hui à Montrambert, mais des mesures de prudence les ont prévenues. Cette nuit, des gendarmes ont été envoyés au puits de la Garenne pour y protéger les travaux. (Journal de Saint-Etienne.)

Paris, le 6 avril 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

S'il y a une question sur laquelle tous les candidats, à quelque opinion politique qu'ils appartenissent d'ailleurs, se sont trouvés d'accord lors des dernières élections, c'est certainement celle de la conversion de la rente. Radicaux, gens de l'opposition dynastique, du centre gauche, du tiers-parti, conservateurs indépendants, conservateurs ministériels, tous ont positivement pris vis-à-vis des électeurs l'engagement de réclamer du pouvoir une réforme qui devait avoir pour conséquence d'introduire dans le budget une économie annuelle de douze millions, qui pouvait même, sans beaucoup de difficultés, être portée au double. Il semblait donc que la chambre se trouverait à peu près unanime lorsqu'on viendrait lui proposer de réduire l'intérêt de la dette publique. Eh bien ! il n'en a point été ainsi. Non seulement la chambre n'a pas été unanime, mais il s'est même trouvé une majorité pour repousser la proposition de M. Garnier-Pagès.

Nous voudrions bien que les honorables députés qui ont voté pour la prise en considération de cette proposition se fissent connaître; on saurait ainsi quels sont ceux qui, au mépris de leurs en-

gagements les plus solennels, se sont réunis au ministère pour enterrer une proposition dont personne ne niait la parfaite justice, et dont l'opportunité n'a été contestée que par des raisons de des hommes d'intelligence se fussent refusés à admettre.

Nous engageons les électeurs à faire quelques recherches à cet égard. Il faut que ceux qui ont manqué à leur parole soient connus et flétris; il faut surtout que le pays sache par quel brusque revirement d'opinions certaines questions, résolues dans un sens vis-à-vis du corps électoral, puissent l'être dans un sens tout différent vis-à-vis de la chambre. Il y a là des recherches à faire, une question de moralité politique à examiner, et nous regretterions qu'on laissât passer ce nouveau scandale, comme tant d'autres, sans en dire la cause au pays et sans lui faire connaître la vérité.

— Nous apprenons avec regret que l'honorable M. Goudchaux, qu'un grand nombre d'électeurs du 9^e arrondissement voulaient donner pour successeur à M. Galis, vient de déclarer qu'il renonçait à la candidature. La crainte de voir les voix de l'opposition se diviser et la réussite du candidat ministériel résulter de cette division a fait prendre à M. Goudchaux cette résolution si pleine de désintéressement; elle l'honore et le recommande aux collègues électoraux qui voudront se faire représenter à la chambre par un homme de grandes lumières et de grande loyauté.

— M. de Genoude, qui, dans son journal la Nation, a rendu compte d'une démarche faite auprès de lui par quarante électeurs du 9^e arrondissement pour lui offrir la candidature, ne s'est pas présenté à la réunion dans laquelle les divers candidats de l'opposition ont été entendus. En prenant congé de lui, ses quarante électeurs lui avaient pourtant dit : « Monsieur, comptez sur nous. » Est-ce que M. de Genoude aurait douté de leur zèle? ou bien le récit de la Nation n'était-il qu'un ballon d'essai lancé pour savoir s'il ne serait pas possible de faire une vingt-cinquième candidature à ce pauvre abbé qui parcourt vainement la carte électorale de France sans pouvoir trouver un coin où planter sa tente?

— La Gazette des Tribunaux annonce ce matin que les nominations suivantes seront très-prochainement publiées par le Moniteur : M. Gaulhier, procureur-général à la cour royale de Rouen, serait nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Fabvier, décédé.

M. Salveton, procureur-général à Amiens, serait nommé procureur-général à Rouen.

M. Henriot, procureur-général à Montpellier, serait nommé procureur-général à Amiens.

Ces promotions, si elles avaient lieu, seraient hiérarchiques, et nul ne songerait à s'en plaindre, si ce n'est peut-être les députés dont la mort de M. Fabvier avait éveillé les convoitises, et qui verraient ainsi leurs rêves d'avancement et de faveur s'évanouir.

On a beau médire de la presse, elle est bonne à quelque chose. Voilà déjà plusieurs fois qu'elle empêche des choix qui, s'ils avaient été faits, auraient révolté toute la magistrature de France.

Bulletin de la Bourse de Paris du 6 avril 1844.

Avant l'ouverture, la rente était à 83 05; elle a ouvert au parquet à 83 10; elle est tombée assez rapidement à 82 95, puis elle est remontée à 83 15, cours auquel elle est restée offerte au parquet et dans la coulisse.

Aucune nouvelle. Les fonds anglais sont en hausse de 1/8 0/0.

Cinq pour cent	123 10	Trois pour cent belge	68 1/2
Quatre et demi pour cent	»	Banque belge	68 1/2
Quatre pour cent	»	Caisse Lafitte	1165
Trois pour cent	83	— — — — —	5150
Actions de la Banque	3150		
Obligations de Paris	1420		
Rentes de Naples	101 30	Paris à Posen	940
Etats Romains	106 0/0	Paris à Orléans	916 25
Dette active d'Espagne	34 7/8	Rouen au Havre	63 1/2
Cinq pour cent belge	102 5/4	Strasbourg à Bâle	278 75

On lit dans la Patrie :

« Le commencement de la bourse a été fort agité hier. Des gens qui se prétendent bien informés étaient venus rapporter que M^{me} la duchesse d'Orléans avait failli être victime d'un assassinat, en allant accomplir ses devoirs de dévotion au nouveau temple de l'église évangélique, rue Chauchat; qu'un homme s'était précipité sur elle armé d'un poignard, et qu'un officier de service avait paré le coup en le recevant lui-même. On comprend l'impression qu'a dû produire la nouvelle d'un pareil attentat contre une princesse sur laquelle se porte un si juste et si vif intérêt.

« Ces bruits avaient déjà fait baisser le 3 0/0 de 25 c.; mais heureusement, il n'y a pas loin de la Bourse à la rue Chauchat, et l'on a pu savoir promptement la vérité, et la rente a remonté à 83.

« La vérité, la voici, d'après des informations prises sur les lieux.

« Un homme de 50 ans environ, assez bien vêtu, avait été signalé à la police comme atteint de folie furieuse. Un officier de paix, le voyant entrer dans le temple où la duchesse se trouvait, voulut l'arrêter; une lutte s'engagea, et l'officier fut atteint à la main d'un coup de couteau-poignard. Cependant, on se rendit maître de cet homme; conduit au poste voisin, on l'a trouvé muni d'un second couteau.

« L'événement, comme on le pense bien, fit quelque sensation dans le lieu saint. La princesse, qui était dans une tribune élevée, ayant demandé ce qui se passait, on lui répondit qu'un voleur venait d'être arrêté, et l'office continua.

« Mais la rumeur avait grossi, et l'on sait ce qu'elle était devenue lorsqu'elle était arrivée à la Bourse, où, du reste, aucune autre nouvelle n'a circulé. »

PROJET DE LOI SUR LES DOUANES. — DISCUSSION DANS LES BUREAUX.

C'est le 5 avril que les bureaux de la chambre ont nommé leurs commissions. Voici le résumé de la discussion qui s'est engagée entre les membres de chaque bureau. Nous répéterons que l'inexactitude de plusieurs membres de l'opposition a fait échouer dans plusieurs bureaux des hommes disposés soit à repousser soit à amender la loi. Il ne suffit pas de se poser en héros de la démocratie, il faut encore pratiquer la première vertu d'un bon citoyen, l'exactitude.

1^{er} bureau. — M. Corne déclare qu'il est prêt à donner son assentiment à une grande partie des dispositions présentées par M. le ministre du commerce. Il indique la quantité d'huile envoyée par plusieurs arrondissements du Nord à Marseille, de 1840 à 1842, et fait remarquer la décroissance considérable que ces envois ont subie. Il approuve le gouvernement d'empêcher la contrefaçon littéraire, mais il voudrait surtout que nous pussions obtenir cette interdiction de la part de nos voisins belges.

M. Ternaux approuve le projet de loi.

2^e bureau. — M. Leseigneur croit qu'il aurait fallu frapper la graine de sésame d'un droit de 27 fr., comme l'huile d'olive, au lieu d'un droit de 5 fr. 50 c. à 10 fr. Le sésame menace, par sa concurrence avec l'huile de baleine, d'annuler notre pêche de la baleine. Il y a donc à la surtaxe un intérêt tout à la fois maritime et agricole.

M. Kœchlin se prononce contre le sésame en faveur des lins.

M. Deslongrais dit qu'on se trompe quand, traitant avec de petites nations, on croit avoir fait les avantages égaux. Quand la France reçoit deux de la Sardaigne, elle ne reçoit que deux; quand elle paraît donner deux, elle donne huit, seize, etc. Les unités sont en raison de la population qui fait le marché respectif. Pour taxer une denrée, d'ailleurs, il ne suffit pas d'

avoir ce qu'elle peut valoir en France, mais son prix de revient en pays de production.

M. de Lagrange approuve le projet, notamment en ce qui concerne nos rapports avec l'Algérie.

M. Fould regrette de ne pas voir dans le nouveau tarif un abaissement de droit sur les rails, au moment où les usines existantes aujourd'hui sont surchargées de demandes et où elles auront de la peine à suivre le mouvement imprimé aux travaux par l'exécution des chemins de fer. Les rails se vendent en Angleterre et en Belgique 120 f., tandis qu'ici on les paie 20 francs.

M. de Panat regrette, dans l'intérêt de l'agriculture, que le projet ne contienne aucune disposition relative au tarif des laines, dont le prix avili décourage les possesseurs de troupeaux et tend à priver la terre de l'un des moyens les plus puissants de multiplication des engrais.

M. Talabot se prononce contre la disposition relative aux bestiaux et contre l'ensemble de plusieurs dispositions qu'il trouve trop protectrices, au détriment de notre agriculture, de notre industrie et de notre commerce.

M. Dezeimeris approuve l'ensemble du projet.

M. Bineau signale les préjudices causés au commerce français par les traités de commerce.

Chassiron approuve le projet.

M. Saglio est favorable au projet de loi.

Berryer le combat dans toutes ses dispositions.

M. Darblay, après avoir présenté des dispositions générales, établit, quant à la question des graines de sésame, que le droit imposé par le projet de loi est insuffisant.

M. Lasnyer dit qu'il est impossible d'être absolu en matière de loi de douanes. Depuis 1850, la chambre a repoussé également deux systèmes, celui des prohibitions et celui de la liberté illimitée du commerce. Elle a pris pour règle la protection mesurée, modérée des diverses industries nationales, proportionnellement à ce qu'elles peuvent supporter, suivant les temps et les circonstances, en tenant compte de l'enseignement des faits et de l'intérêt des consommateurs. La chambre et le gouvernement doivent persévérer dans cette double pensée, que l'agriculture et l'industrie ont besoin de protection, et que le commerce a besoin de débouchés.

M. Emmanuel Pouille trouve que la graine de sésame devrait être frappée à plus du double du droit que propose le gouvernement. Quant à l'Algérie, il s'agit d'une grave modification à notre système des douanes avec cette colonie, et, avant d'opérer des changements, il faut que la commission en reconnaisse la nécessité et l'urgence.

M. Harlé s'élève fortement contre le projet de loi. Il le trouve tout-à-fait insuffisant au point de vue de l'agriculture comme pour l'industrie des fils de lin et toile; il insiste surtout pour que les droits sur la graine de sésame soient portés au moins à 50 fr. par hectolitre.

M. Schneider (d'Autun), sans approuver toute la loi, l'acceptera; il y est disposé du moins en raison des principes que M. le ministre de l'Agriculture a proclamés dans l'exposé des motifs. Il a déclaré, en effet, qu'il entendait protéger avant tout le travail du pays. M. Schneider est, comme M. Harlé, disposé à faire passer l'agriculture avant tout.

M. Muret de Bort ne voudrait pas qu'on donnât au pays des illusions sur la marche probable de son commerce extérieur; il faudrait désirer le voir grandir, mais il faut peu y compter. Il y a chez tous les peuples, aujourd'hui, une grande ambition de développer leurs manufactures, une grande tendance à se suffire.

On fait valoir nos importations en Algérie; c'est le progrès des exportations de ce pays en France qui serait préférable. M. Muret se plaint de l'insuffisance de l'éducation industrielle, et dit que rien n'est changé en France depuis soixante ans dans la préparation des bras et des intelligences. Il consent à diverses modifications proposées dans le tarif; il approuve celles qui concernent les crins, les laines, les graines oléagineuses, qui assurent ce commerce à nos ports plutôt qu'à nos frontières de terre. Il regrette qu'on n'ait pas élevé le tarif des fils de lin.

M. Cunin-Gridaine a répondu avec les arguments de l'exposé des motifs. Il s'est résumé en disant qu'il avait fait au travail intérieur la part la plus large, tout en ménageant à la marine quelques encouragements indispensables; qu'enfin, en présence du problème le plus difficile à résoudre, il avait tout fait pour consolider les grands intérêts dominants; que si quelques erreurs de chiffres ou de classements se sont glissées dans ce projet, il sera tout prêt à les reconnaître.

M. Fulchiron approuve le projet dans son entier, et M. Benoist accepte avec satisfaction le principe de la loi proposée.

M. G. de Rumilly est entré dans de longs détails sur quelques unes des questions relatives à la loi, dont il approuve le principe.

M. de Malleville a demandé au ministre des finances quelles mesures pouvaient être prises pour prévenir l'abus qui se fait en ce moment des drawback à l'exportation des savons.

M. Lacaze-Laplagne répond que les moyens chimiques ont permis de reconnaître dans les savons la présence des graisses animales, comme le saindoux, mais qu'on ne peut reconnaître jusqu'ici la nature des huiles végétales.

M. Dufaure se défie de nos traités de commerce, qui ont toujours été exclusivement favorables à l'étranger. Il lui semble, en deuxième lieu, que l'Algérie doit être traitée comme une province de France, et en même temps cependant favorisée dans ses relations avec les puissances étrangères pour amener une colonisation plus rapide en y appelant toutes les populations européennes.

M. de Golbéry et Mercier (de l'Orne) ont examiné tous deux les divers changements apportés au tarif, en ce qui concerne les bestiaux, les lins, les graines oléagineuses et les machines.

M. Etienne, appuyé par M. Muteau, attribue la situation déplorable de l'industrie métallurgique dans l'est à l'introduction des fontes belges de deuxième fusion et à l'imperfection des voies de transport.

M. Lacaze dit que le malaise doit être attribué à l'imperfection des moyens de fabrication.

M. Odilon Barrot a élevé des doutes sur l'existence possible des forges au bois.

M. Charles Laffitte n'a pas cru sans doute que la sentence rendue par le jury arbitral dans son différend avec M. Grandin le justifiait suffisamment; car, en adressant cette sentence aux journaux ministériels qui l'ont publiée, il l'a accompagnée de la lettre suivante :

Paris, le 4 avril 1844.

Je m'empresse de vous adresser copie de la déclaration de MM. les arbitres du différend élevé entre M. le député d'Elbeuf et moi, en vous priant de vouloir bien la publier.

Il est donc évident pour tout le monde aujourd'hui :

Que M. Desessarts n'est pas venu dire au cercle commercial de Louviers : « Si vous voulez nommer M. Charles Laffitte votre député, il s'oblige à faire à ses frais votre embranchement » ;

Que note n'a pas été prise à l'instant même de ces propositions ;

Qu'un des électeurs, porteur de cette note, ne s'est pas rendu à Paris auprès de M. Laffitte, et ne la lui a pas soumise ;

Que cet électeur ne lui a point demandé si les conditions qui y étaient portées étaient bien, en effet, celles qu'il entendait exécuter ;

Que M. Laffitte n'a pas contrôlé la note, que de sa main il n'y a point fait quelques changements et n'y a point apposé son paraphe ;

Enfin, que sa note ainsi rectifiée et ratifiée n'a point été rapportée à Louviers.

Sans commenter ici le résumé écrit d'une conversation entre un électeur d'Elbeuf et moi, auquel allusion est faite dans la déclaration de MM. les arbitres, je me borne à répéter que ce résumé ne m'a jamais été soumis, et que cet électeur a déclaré, par écrit et verbalement, ne me l'avoir jamais montré. Or, comme lui et moi nous étions seuls dans cette conversation, qui peut soutenir avec autorité le contraire de nos affirmations respectives ?

Je n'ajouterai pas un mot de plus, Monsieur le rédacteur, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

CHARLES LAFFITTE.

Cette lettre semblait devoir prolonger la polémique entre M. Charles Laffitte et M. Grandin; mais ce dernier a compris que cela n'était pas nécessaire à sa justification. Il a pensé d'ailleurs qu'il valait peut-être mieux réserver pour la tribune, car d'après les dispositions du collège électoral de Louviers, la chambre paraît

devoir être appelée de nouveau à statuer sur cette affaire, les arguments qu'il a en sa possession. Il s'est donc contenté de répondre à la justification que M. Charles Laffitte a cherché à présenter par la lettre suivante :

Paris, 5 avril 1844.

Monsieur le rédacteur,

Par respect pour la décision de MM. les arbitres qui ont prononcé entre M. Charles Laffitte et moi, j'avais cru devoir vous adresser purement et simplement copie de cette décision.

M. Charles Laffitte a pensé qu'il pouvait agir autrement; un commentaire lui a paru nécessaire.

Après l'avoir lu, mon premier mouvement avait été de répondre; mais, toute réflexion faite, en l'absence de MM. les arbitres dont plusieurs sont à la campagne, je crois devoir m'abstenir. Je pense, d'ailleurs, qu'il suffit d'invoquer le texte même de la décision arbitrale pour faire justice du commentaire explicatif et interprétatif dont on s'est cru dans la nécessité de le faire précéder en l'adressant à quelques journaux.

J'ai l'honneur, etc.

VICTOR GRANDIN,
Député du 4^e collège de Rouen.

On lit dans l'Echo de Vaucluse :

L'importance qu'on attache tout naturellement à nos grandes lignes du Nord et du Midi fait oublier le chemin de fer de Montpellier à Nîmes, dont la construction est fort avancée, et qui pourra être terminée, par la pose de la seconde voie, vers la fin de juin. Cependant ce chemin reliera entre eux les chemins de Montpellier à Cette et ceux du Gard; il mettra ainsi le port de Cette en communication avec Nîmes, Alais et Beaucaire, c'est-à-dire avec le Rhône et les mines de la Grand-Combe. La réunion de ces trois chemins formera la ligne ferrée la plus longue que nous possédions; elle dépassera 160 kilomètres, tandis que le chemin de Strasbourg à Bâle n'a qu'un développement de 140 kilomètres.

Les actions du chemin de fer d'Avignon à Marseille ont été cotées le 29 mars à 770 fr.

Chronique.

LYON.

Vendredi, à dix heures du matin, une femme occupée à laver les vitres de sa fenêtre est tombée du quatrième étage d'une maison située rue de Chartres, à la Guillotière; sa mort a été presque instantanée, et, à l'arrivée de M. Fauconnet, médecin, qui avait été appelé immédiatement, tout secours était devenu inutile. Une demi-heure s'était à peine écoulée depuis ce malheureux événement, que dans une rue voisine, la rue Saint-Clair, un enfant de deux ans se laissait également tomber d'une fenêtre sous les yeux de sa mère, qui faisait de vains efforts pour le retenir. Malgré les soins qui lui ont été prodigués par M. Fauconnet et M. Boissonnet, pharmacien, l'enfant n'a survécu que deux heures à sa chute.

— Henri Mondeux, de retour d'une excursion dans le département de la Loire, donnera, avant de quitter définitivement la ville de Lyon, une dernière séance de ses improvisations mathématiques mardi, à trois heures de relevée, dans la salle de la faculté (voûte du Collège). Nous avons souvent parlé des succès du jeune calculateur; nul doute que les personnes qui ne l'ont point encore entendu ne profitent de cette dernière séance pour juger par elles-mêmes de la merveilleuse organisation de ce jeune prodige.

SOUSCRIPTION NATIONALE

Pour offrir une épée d'honneur à l'amiral
Dupetit-Thouars et au capitaine Bruat.

MM. Guinet, 50 c. — M^{lle} Gladi Venot, 25 c. — Beaucourt père, 50 c. — César Beaucourt, 50 c. — Louis Beaucourt, 50 c. — Antoine Franche, 50 c. — Bohaire, 50 c. — Vivier, 50 c. — Tournier, 50 c. — Brau, 50 c. — Narbonne, 50 c. — Collet, 25 c. — Mathieux, ancien housard du 9^e, 50 c. — Café Tholon, rue Grenette : Laroche, 50 c. — Molade, 50 c. — Picard, 50 c. — A.-C. J., 50 c. — Monfouillony, 50 c. — Reverchon, 50 c. — Besson cadet, 50 c. — Henri Spiess, 50 c. — B. M., 40 c. — B., 40 c. — Gaubin, 50 c. — G.-C. H., 50 c. — Beaucass, 50 c. — D'Ovide, 50 c. — S. J. — Auguste Bonvallet, 50 c. — G. Touzet, 50 c. — Calva fils, 50 c. — Barthélemy, 50 c. — Penil, 50 c. — Desme, 50 c. — Aristide Lavi-dière, 50 c. — J.-B. Delille, 50 c. — Un anonyme, 50 c. — Potentié, 50 c. — Anthelme Berger, 50 c. — Duzéa jeune, 50 c. — Gouttebaron, 50 c. — G.-D.L. Mondroy, 50 c. — Un anonyme, 50 c. — J.-M., 50 c. — C. La-roche, 50 c. — Defarge, 50 c. — F. Ferrez, 50 c. — Martin, 40 c. — Elol-Henri-François-Gustave R., 50 c.

Nombre des souscripteurs : 2,006.

Total général. 847 f. 45 c.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 mars 1844.

Quantités restées en entrepôt au 29 février 1844.

Soies moulinées : 442 balles pesant 45,961 kilogrammes. — Soies grèges : 177 b. p. 18,576 k.

Quantités entrées pendant le mois de mars.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 505 b. p. 53,701 k. — Soies grèges : 200 b. p. 23,071 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 306 b. p. 50,193 k. — Soies grèges : 92 b. p. 11,578 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 10 b. p. 1,115 k. — Soies grèges : 13 b. p. 2,052 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

*Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 mars 1844.

Soies moulinées : 631 b. p. 63,552 k. — Soies grèges : 272 b. p. 29,817 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de mars 1844, avec comparaison du même mois de l'année 1843.

Mars 1844.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 2 k. 33 d. — Moulinées : 2,143 k. 93 d.

SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 2,260 k. 65 d. — Propres à la fabrication des tissus : 199 k. 02 d.

Mars 1843.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : » k. » d. — Moulinées : 1,186 k. 77 d.

SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 2,250 k. 21 d. — Propres à la fabrication des tissus : 122 k. 50 d.

TOULON, le 31 mars. — Le bâtiment à vapeur le *Grondeur*, commandé par M. de Cheffontaines, lieutenant de vaisseau, est parti pour Alger avec la correspondance et des passagers.

Le bâtiment à vapeur le *Tartare*, commandé par M. Charpentier, lieutenant de vaisseau, est arrivé d'Alger, d'où il est parti le 25 avec 400 passagers civils et militaires et la correspondance; il a relâché à Mahon le 27 pour cause d'avaries et en est parti le 30.

La goélette l'*Etoile*, commandée par M. Jugan, lieutenant de vaisseau, a pris le large pour aller reprendre sa station de la Corse.

Nouvelles diverses.

On lit dans le Courrier du Haut-Rhin :

« La prière de saint Christophe est encore usitée quelquefois

dans la classe du peuple de la campagne : elle a pour but d'obtenir de grandes sommes d'argent. On comprend qu'à notre époque l'expérience seule de son inefficacité doit faire que le plus grand nombre a renoncé à ce moyen de faire fortune. Il y a quelques jours, cependant, un jeune ouvrier, tailleur de pierres, Wurtembergeois, nommé Frédéric-Godefroy Hopt, tenta l'épreuve. Il quitta le soir, vers onze heures, une auberge de Wasserbourg, et se rendit au carrefour voisin, où, se mettant au pied d'une croix, il commença sa invocation au Samson de l'Evangile. Le matin, des passants le virent toujours dans la même position; mais il semblait souffrant, et essuyait souvent la sueur de son front. Ils lui adressèrent inutilement la parole. Le maire de la commune, prévenu du fait, se transporta sur les lieux : le malheureux était mort d'une attaque d'apoplexie. Il avait encore un papier à la main, sur lequel se trouvait écrite la prière :

« Saint Christophe, qui avez fait passer le Jourdain à Notre-Seigneur-Jésus-Christ, ayez pitié de moi.

4 pater et 8 ave.

» Saint Christophe, qui avez porté le Christ, procurez-moi » 90,000 florins.

6 pater et 12 ave, etc.

Au bas de la page était écrite cette recommandation :

« N'interrompre ces prières par aucune autre parole, sinon elles » sont à recommencer. »

» Ceci expliqué pourquoi ce malheureux avait refusé, le matin, de répondre aux passants. »

—Quatre passagers ont été emportés par une avalanche entre le couvent du Saint-Bernard et le village de Saint-Rémy (Suisse). Un cinquième a pu échapper.

Au Simplon, il y a fort peu de neige. On espère que dans peu de temps, à l'aide du vent plutôt que des travailleurs, la montagne sera ouverte aux grandes voitures.

— On a reçu au Havre, par le paquebot le *Paris* une, nouvelle qui produira une douloureuse sensation dans le monde des beaux-arts.

Le célèbre sculpteur danois Thorwaldsen, dont les chefs-d'œuvre et la renommée sont européens, vient de mourir subitement à Copenhague, le 24 mars. Il s'était rendu au Théâtre-Royal, jouissant en apparence d'une santé encore vigoureuse. Peu d'instants après avoir pris place, et au moment du lever du rideau, il a été frappé d'une attaque d'apoplexie mortelle, et a rendu le dernier soupir dans les bras de ses amis.

SUISSE.

Des nouvelles d'Aigle du 31 mars annoncent qu'en Valais on est à la veille d'une prise d'armes. Les partis devaient en venir aux mains le 1^{er} avril, anniversaire de la journée de 1840, et M. Bar-mann, ancien conseiller d'état, devait se trouver à la tête des troupes qui marchent contre le Haut.

Le gérant responsable,

B. MURAT.

EXTRAIT

Des minutes du greffe du tribunal correctionnel de Lyon.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut ;

Faisons savoir que :

Le tribunal civil de première instance de Lyon, jugeant correctionnel-lement, a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur Joseph Roman, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue des Tapis, n. 4, au 5^e étage, commune de la Croix-Rousse, plaignant et partie civile, d'une part ;

Et B. Murat, gérant responsable du journal le *Censeur*, publié à Lyon, et dont les bureaux sont en cette ville, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}, prévenu de diffamation par la voie de la presse envers le plaignant, d'autre part.

L'affaire, appelée à l'audience du vingt février mil huit cent quarante-quatre, où elle avait été portée en suite d'assignation, a été renvoyée à la quinzaine.

A l'audience de ce jour cinq mars, la cause de nouveau appelée en suite de l'ajournement prononcé ci-dessus,

Le greffier a lu la plainte et l'article du journal le *Censeur* incriminé.

B. Murat a été interrogé.

Me Dubié, avocat, conseil de Joseph Roman, partie civile, a proposé les moyens à l'appui de sa plainte, et a conclu à ce que M. Murat fût déclaré coupable de diffamation et qu'il fût condamné, pour réparation, à quinze cents francs de dommages-intérêts envers la partie, avec insertion du jugement à intervenir dans les journaux de Lyon, aux frais du condamné et aux dépens.

Me Morellet, avocat, conseil de M. B. Murat, propose sa défense et a conclu à son renvoi de la plainte.

M. Falconnet, avocat du roi, a résumé l'affaire et a requis l'application de l'article dix-huit de la loi du dix-sept mai 1819 contre le prévenu.

Le tribunal, attendu que, sous la date du douze février dernier, il a été inséré dans le journal le *Censeur*, publié à Lyon, un article ainsi conçu :

« Le sieur J. Roman, chef d'atelier, demeurant sur les Tapis, à la Croix-Rousse, ayant surpris sa femme en flagrant délit d'infidélité avec un des » ouvriers qu'il occupe chez lui, s'est pendu, dans la nuit d'hier, à une fe- » nêtre de sa chambre. On a trouvé dans l'une des poches de son gilet une » lettre dans laquelle, après avoir fait connaître le motif de sa fatale réso- » lution, il exprime ses dernières volontés. »

Attendu que les faits contenus dans cet article sont évidemment diffamatoires pour les mariés Roman, qu'ils sont entièrement controuvés et que leur publicité n'a pu être provoquée qu'avec une intention coupable.

Attendu qu'il résulte des explications données par le gérant du *Censeur* que l'article incriminé n'est pas l'ouvrage du rédacteur de ce journal, qu'il a été extrait d'une lettre qui lui avait été adressée, lettre revêtue d'une signature illisible.

Attendu que, dans de pareilles circonstances, si l'on peut admettre que le gérant du *Censeur* n'a point agi sous l'inspiration de la mauvaise foi, l'imprudence avec laquelle il a accueilli une dénonciation anonyme suffit pour constituer le délit de diffamation qui lui est imputé.

Vu l'article dix-huit de la loi du dix-sept mai dix-huit cent dix-neuf, qui a été lu à l'audience par le président, et qui est ainsi conçu :

« Art. 18. La diffamation envers particuliers sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à un an et d'une amende de vingt-cinq francs à deux mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, selon les cir-constances. »

Attendu, quant à l'indemnité pécuniaire réclamée par le plaignant, qu'il ne justifie pas l'existence d'un préjudice matériel, et que, quant à l'atteinte portée à sa réputation et à celle de sa femme, la juste satisfaction à lui accorder consiste dans la publicité qui lui servira de réparation.

Par ces motifs, le tribunal dit et prononce, par jugement en premier res-sort, que B. Murat est déclaré coupable du délit de diffamation ci-dessus spécifié.

En conséquence, le condamne à cent francs d'amende et aux dépens, liquidés à vingt-un francs quatre-vingt-dix centimes, outre les coût et ac-cessoires du présent jugement.

Ordonne que ledit jugement sera, dans le délai d'un mois, inséré dans le journal le *Censeur* ;

Autorise Roman à faire la même insertion dans quatre journaux de Lyon, à son choix, aux frais de B. Murat, que ce dernier remboursera sur le vu des quittances à lui délivrées par les gérants desdits journaux ;

Sur toutes autres conclusions des parties les met hors d'instance.

Fait et jugé, en audience publique, le cinq mars mil huit cent quarante-quatre, par MM. Sériziat, président; de Bellegarde et Jaquemot, juges.

Enregistré à Lyon, le cinq mars mil huit cent quarante-quatre, folio

case Reçu un franc dix centimes. Signé Vallet.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution;
Aux procureurs-généraux et aux procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main;
A tous commandants ou officiers de la force publique ou armée de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
Pour expédition:
LADREY.

A louer de suite.
Jolie maison de campagne, fraîchement décorée, avec jouissance d'un grand clos, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, chemin des Rivières.
S'adresser rue Casati, n. 6, au 1^{er}.
Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux,

catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend partout par boîtes de 65 c. à 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHIER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROZUE, Grande-Rue, 4.

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE EN SIX LOTS SÉPARÉS DE SIX MAISONS OU PORTIONS DE MAISONS avec jardins, cours et dépendances.

Sises à Lyon, rue Juiverie, montée du Gourguillon, rue des Chevaucheurs, et à Caluire, faubourg de Bresse.
1^{er} lot. — Maison montée du Gourguillon, n. 58, avec jardin. — Mise à prix. 4,500 f.
2^e lot. — Maison montée du Gourguillon, n. 54, avec terrasse et jardin. — Mise à prix. 5,000 f.
3^e lot. — Portion d'une maison montée du Gourguillon, n. 48. — Mise à prix. 200 f.
4^e lot. — Maison rue des Chevaucheurs, n. 15. — Mise à prix. 4,000 f.
5^e lot. — Portion de maison rue Juiverie, n. 42. — Mise à prix. 40,000 f.
6^e lot. — Maison et terrain à Caluire, faubourg de Bresse. — Mise à prix. 2,000 f.
Tous ces immeubles, appartenant au sieur Bouvet fils, seront vendus et adjugés le samedi 20 avril 1844, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, au par-dessus des mises à prix ci-dessus indiquées. (5468)

Etude de M^e Pailleron, avoué à Lyon, des place Carmes, 2.

VENTE PAR LICITATION,
A laquelle les étrangers seront admis,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
ADJUDICATION AU 20 AVRIL 1844,

D'UNE MAISON et dépendances,

Sise à Lyon, rue Thomassin, 24.
Dépendant de la succession de la veuve Ponteville, née Crouiller.
Mise à prix. 50,000 fr. (5744)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTES JUDICIAIRES.
Le mercredi dix avril mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur la place dite du Pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaire, glace, garde-manger, poêle en fonte, table, chaises, rideaux, etc. (4151)

Même étude.
Le jeudi onze avril mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur la place dite du Pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, tabourets, bancs, poêle en fonte, gravures encadrées, commode, comptoir, garde-manger, bouteilles vides, lits, matelas, garde-paille, couverture, etc. (4152)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

**ADJUDICATION EN TROIS LOTS
D'UNE MAISON DE CAMPAGNE**
Située au lieu de Vagues, port de la Sablière, commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Le mercredi dix avril 1844, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire, il sera procédé à la vente, par la voie des enchères amiables, dudit immeuble sur les mises à prix suivantes:
1^{er} lot. — Corps de bâtiment, jardin et pavillon, 12,000 fr.
2^e lot. — Bâtiment d'habitation, vigne et jardin, 12,000 fr.
3^e lot. — Vigne en dehors et au-dessus du clos, 5,000 fr.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Morand. (10005)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, N° 2.

A vendre, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, sur le passage des omnibus de Collonges.
TERRAINS par lots de 40 à 50 ares, propres à construire des habitations de campagne ayant une belle vue sur la Saône.
S'adresser à M^e Duguey, notaire, rue du Plat, 2. (615)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

AVIS.
On désire vendre de suite une très-belle MAISON DE CAMPAGNE située à Oullins, lieu de Pierre-Bénite, avec clos entouré de murs de 3 hectares 55 ares; joli mobilier bourgeois.
On demande à acheter, sur une place ou sur un quai de l'intérieur de Lyon, une MAISON du prix de 100,000 f. et une autre de 200,000 f.
S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire. (9667)

A céder de suite. — UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX d'un très-bon produit et dans une des plus belles positions de l'arrondissement de Valence (Drôme).
S'adresser à M. Nublat, avoué à Valence. (630)

A vendre à Orléans, près Brignais (Rhône).
UNE PROPRIÉTÉ composée de maison bourgeoise meublée, jardin clos de mur, vigne, terre, pré et bois, de la contenance de 2 hectares 1/2.
S'adresser chez M^e Brun, avoué, rue du Bœuf, n. 51. (627)

A VENDRE
LE BEAU DOMAINE DE VEAUGERVANT,
à Lentignié, près Beaujeu.

Ce domaine, dont la superficie totale est de 20 hectares 53 ares, est dans une position très-agréable, près du bourg de cette commune, qui est très-bien habitée. Son produit est en très-bon vin. C'est principalement dans le tréfonds de ce domaine que sont les mines de fer du Beaujolais.
S'adresser à M. Noël Coinde, limonadier, place du Port-du-Temple, à Lyon;
Ou à M^e Morel, notaire à Anse;
Et à M^e Dulac, notaire à Beaujeu. (2590)

A VENDRE.
fonds de marchand de fers et de quincaillerie à Vaise.
S'y adresser à M. Jusserand-Soitel. (624)

A vendre. — UN FONDS D'ÉPICERIE existant depuis vingt ans.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Gay, rue Thomassin, 8. (645)

A vendre. — UN JOLI FONDS DE CAFÉ dans le quartier des Terreaux.
S'adresser à M. Barbollat, rue Mulet, n. 2. (634)

A remettre. — Une ancienne maison de droguerie, seule dans son genre dans une ville de 40,000 âmes, te pourvue d'une nombreuse clientèle dans un rayon de 50 à 40 lieues. On donnera toute facilité pour les paiements. On mettra le preneur au courant; on lui offrira de plus l'avantage d'un loyer peu élevé, au centre des affaires. On ne prendra que ce que l'on désirera de marchandises et ustensiles; on pourrait même s'occuper des placements au dehors à la commission. — S'adresser chez M. Sadot, négociant, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 37.

A remettre de suite pour cause de maladie. — Un cabinet littéraire situé à Paris, dans l'un des passages les plus fréquentés, pourvu d'une nombreuse clientèle sur place et en province pour les journaux. — Mise à prix: 8,000 f., payables moitié comptant, moitié à terme, au gré des acquéreurs. — S'adresser, même maison, à Lyon. (604)

AVIS. — NOIR ANIMAL POUR ENGRAIS à base de potasse, système Liébidy. — Prix: 5 f. l'hectolitre d'un à douze, et 4 f. 50 c. pour cent hectolitres.

Nota. — Douze à quinze hectolitres suffisent par hectare. — Dépôts: à Lyon, maison Sadot, rue de l'Arbre-Sec, n. 37; à Chalon-sur-Saône, maison Bourdon-Girard, place Saint-Pierre. Une instruction est délivrée avec l'engrais. (601 bis)

AVIS.
Il a été perdu, le 26 du mois de mars, UN CHIEN DE CHASSE âgé d'environ six ans, rasé des dents sur le devant, marqué à feu sur les yeux, trois marques rousses sur le dos, tigré, poil ras, collier en cuir jaune avec cadenas en cuivre sans noms, muselière en cuir jaune. Il y aura récompense.
S'adresser au bureau du journal. (639)

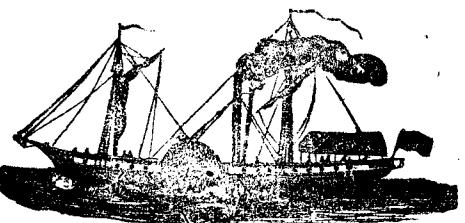
A louer pour la Saint-Jean.
LOCAL pouvant servir d'atelier, composé de sept vastes pièces desservies par deux montées d'escalier ayant un très-beau jour.
S'adresser rue Sala, 49, à l'entresol. (2591)

A louer de suite ou à la Saint-Jean 1844.
GRAND MAGASIN,
Rue Saint-Joseph, 3.
S'adresser au propriétaire. (636)

A louer pour la Saint-Jean prochaine,
PAR PARTIES OU EN TOTALITÉ.
PREMIER ÉTAGE composé de neuf vastes pièces convenables pour magasins et appartements, place de la Miséricorde, n° 4, près la place des Carmes.
S'y adresser. (614)

PLANTS DE VIGNES DU BORDELAIS.

M. DUPUITS DE MACONEX, a déposé au Jardin-des-Plantes de Lyon des PLANTS DE VIGNES (barbus) les plus estimés du Bordelais.
Les personnes qui voudraient en faire l'acquisition sont priées de s'adresser au directeur de cet établissement. (642)



**SERVICE SPÉCIAL
DE VALENCE.**
A DATER DU 1^{er} AVRIL,
départ journalier du bateau à vapeur
L'AIGLE
Du port de la Charité.
Il touchera à tous les ports intermédiaires (7515)

GRANDS MAGASINS LYONNAIS

Place du Port-du-Temple, n. 46; à l'angle de la rue de Savoie, près le quai des Célestins.

VRAI PRIX FIXE.

OUVERTURE, LUNDI 15 AVRIL COURANT,
DE SUPERBES GALERIES RECEVANT LE JOUR PAR UN CIEL-OUVERT,
qui offriront un choix vraiment extraordinaire d'étoffes de nouveautés de toutes sortes, dont la qualité le bon goût et l'extrême modicité des prix étonneront tous les acheteurs. (2392)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROCHE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilegé exclusif) **Prix de la Boîte 4 fr.**
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur, liquide sans odeur.

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RECENTS ou CHRONIQUES, VÉLÉURS BLANCHES, ETC., 20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Oullier, Bégin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Kattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES PÔTIQUES QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.
« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOIS et PHILLES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »
(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8318)

Société du Pont de Beaucaire.

L'assemblée générale semestrielle tenue le 28 du mois passé à la Bourse de Bordeaux ne s'étant pas trouvée dans les conditions prescrites par l'article 14 des statuts, MM. les actionnaires sont invités à se réunir de nouveau, dans le même local, le lundi 22 avril prochain, à deux heures précises. Cette réunion aura pour objet, comme la première :

- 1^o D'entendre et d'arrêter les comptes du semestre échu le 29 février dernier;
- 2^o De procéder au renouvellement annuel d'un administrateur et d'un administrateur suppléant;
- 3^o D'entendre les communications qui seront faites relativement aux dépenses nécessaires pour réparer les désastres causés par l'ouragan du 28 février dernier.

Relativement à ce dernier objet, il importe que la Société soit le plus complètement représentée. Ceux de MM. les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité de s'y rendre sont invités à s'y faire représenter par des fondés de pouvoir. (2595)

MAISON DE SANTÉ.

La maison de santé des demoiselles CLERMONT, à la Croix-Rousse (Rhône), qui compte plus de trente années d'existence sous leur direction, vient de recevoir un accroissement considérable en bâtiments, ce qui complète tout ce qu'il était possible de désirer pour le bien-être et la commodité des malades. La belle position de l'établissement est généralement admirée, et la pureté de l'air du littoral du Rhône a toujours été en grande recommandation.
On y reçoit, comme précédemment, les aliénés des deux sexes. (585)

CHANGEMENT DE DOMICILE. VILLA DES ENFANTS,

A LA CROIX-ROUSSE,
Actuellement impasse de l'Oratoire, 56.
La VILLA, fondée en 1842, continue à recevoir en pension les enfants de l'un et de l'autre sexe, dès l'instant où ils marchent seuls jusqu'à l'âge de sept ans. (631)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.
S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.
A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

A DATER DU 1^{er} AVRIL 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON
TOUS LES JOURS PAIRS
A 6 HEURES DU MATIN.
(7314)

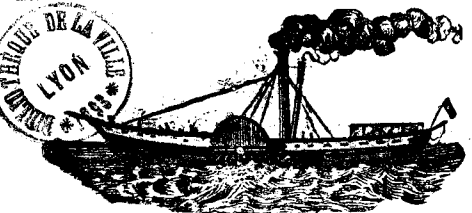
MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.
Brevet d'invention et de perfectionnement.

BANDAGE HERNIAIRE

A pilote mécanique sans sous-cuisse,
Approuvé par la Société de médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tout ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements. Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (625)



Entreprise de MM. Bonnardel frères et Four, de Lyon.

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

DE LYON A MACON ET TOURNUS,
les deux bateaux à vapeur

EOLE et ZEPHYRE

PARTENT TOUS LES JOURS:

De Lyon pour Tournus, à midi;
De Lyon pour Mâcon, à 2 heures;
De Tournus pour Lyon, à 6 heures du matin;
De Mâcon pour Lyon, à 5 heures 1/2 et 7 heures 1/2 du matin.

Ils passent :
A Fleurville, à 6 h. 5/4 du matin. 7 h. du soir.
A Mâcon, 7 1/2 5 1/2 et 7 1/2
A Saint-Romain, 6 1/2 et 8 1/2 4 5/4 et 6 5/4
A Thoissey, 6 3/4 et 8 3/4 4 1/2 et 6 1/2
A Belleville et à Montmerle, 7 1/2 et 9 1/2 4 et 6
A Beauregard, 8 et 10 3 et 5
A Saint-Bernard, 8 1/4 et 10 1/4 2 1/2 et 4 1/2
A Trévoux, 8 1/2 et 10 1/2 2 et 4
A Neuville, 9 et 11 1 1/4 et 3 1/4 (7250)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulallerie, 49.